

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 15 août 2018 à 15 h 03, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.**

**SONT PRÉSENTS :**

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Serge Lestage	Maire suppléant de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	Normand Morin	Maire de Pointe-Lebel
M.	Serge Deschênes	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M <sup>me</sup>	Patricia Huet	Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 03 et le quorum est constaté.

Rés. 2018-140 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les affaires nouvelles sont ouvertes.

Rés. 2018-141 **3. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET 2018**

Sur motion de monsieur Serge Deschênes il est proposé et unanimement résolu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 juin 2018 et de la séance extraordinaire du 11 juillet 2018.

Rés. 2018-142 **4. DÉPÔT DES RAPPORTS DU TNO - JUIN ET JUILLET**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt les rapports mensuels du TNO pour les mois de juin et juillet incluant la compilation des activités.

Rés. 2018-143 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la correspondance figurant sur la liste 2018-08.

## 6. AFFAIRES COURANTES

### Rés. 2018-144 **6.1 Autorisation du paiement des comptes - Juin et Juillet 2018**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes de la MRC de Manicouagan et de l'aéroport de Baie-Comeau pour un montant total de 761 534,39 \$ pour le mois de juin 2018 et de 346 371,06 \$ pour le mois de juillet 2018.

### Rés. 2018-145 **6.2 Engagement financier - Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka**

CONSIDÉRANT que le 20 septembre 2007, le territoire de Manicouagan-Uapishka était reconnu par l'UNESCO à titre de Réserve mondiale de la biosphère;

CONSIDÉRANT que la RMBMU est en attente du renouvellement de son statut suite à l'évaluation de la Commission canadienne pour l'UNESCO;

CONSIDÉRANT que l'entente financière quinquennale liant la MRC et la RMBMU s'est terminée en 2017;

CONSIDÉRANT la présentation faite par monsieur Jean-Philippe Messier au conseil des maires lors du comité de travail du 23 mai 2018 et la contribution financière demandée pour poursuivre les actions de développement durable dans le Manicouagan.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan s'engage à verser 10 000 \$ par année, et ce, sur une période de trois (3) ans, soit pour les années 2018 à 2020 inclusivement, à la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka conditionnellement au renouvellement de leur statut par l'UNESCO. Un rapport annuel, incluant les états financiers, devra être déposé au Conseil de maires à chaque année pour obtenir la subvention.

La directrice générale est autorisée à approprier ces argents du surplus accumulé non affecté du TNO de la Rivière-aux-Outardes.

### Rés. 2018-146 **6.3 Autorisation d'achat d'équipement / SUMI**

CONSIDÉRANT l'aide financière confirmée par le ministère de la Sécurité publique pour la réalisation d'un Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) et l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT que l'objectif général poursuivi est d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs non accessibles par le réseau routier, en

améliorant le degré de préparation des organisations responsables des interventions d'urgence dans ces endroits;

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder à l'achat des équipements requis pour les interventions d'urgence.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan autorise la directrice générale à effectuer l'achat des équipements requis pour un montant total de 55 306 \$ taxes en sus et ce, en référence à la demande d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier (SUMI):  
Annexe Volet 2 de base  
Annexe Volet 2 supplémentaire  
Projets spéciaux, volet 3

Rés. 2018-147 **6.4 Dépôt du rapport annuel PADF 2017-2018**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.2 du cadre normatif du programme d'aménagement durable des forêts (PADF), les MRC doivent déposer un rapport annuel à la direction générale de la région Côte-Nord du MFFP;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.4 de l'entente de délégation, les MRC de la région ont désigné la MRC de Manicouagan à titre de responsable de l'administration de ladite entente.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC de Manicouagan atteste le rapport annuel 2017-2018 du PADF, lequel sera déposé au MFFP régional.

Que la directrice générale soit autorisée à signer ledit rapport pour et au nom de la MRC.

Rés. 2018-148 **6.5 Fonds Toulnostouc Pointe-aux-Outardes / Achat d'un afficheur de vitesse**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-07-185 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes relative à l'achat d'un afficheur de vitesse avec ensemble solaire.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que la directrice générale soit autorisée à verser un montant de 4 940 \$ à la municipalité de Pointe-aux-Outardes, à même l'enveloppe qui lui est réservée dans le Fonds Toulnostouc, relativement à son projet d'achat d'un afficheur de vitesse.

Rés. 2018-149 **6.6 Modification à la résolution 2018-62**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2018-62, la MRC de Manicouagan a accepté de verser une contribution financière supplémentaire de 200 000 \$ à ID Manicouagan (CLD).

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu que ladite contribution financière accordée soit dédiée spécifiquement à la réalisation des mandats d'ID Manicouagan (CLD), au lieu de la réalisation de nouveaux projets.

Rés. 2018-150 **6.7 Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État - Désignation d'un répondant**

CONSIDÉRANT que la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes a été sanctionnée le 18 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que la loi prévoit les conditions suivant lesquelles des accommodements pour un motif religieux peuvent être accordés, ainsi que les éléments particuliers qui doivent être considérés lors du traitement de certaines demandes d'accommodement;

CONSIDÉRANT que ces dispositions sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC est assujettie à cette loi et que la plus haute autorité, en l'occurrence le conseil, doit s'assurer du respect de celle-ci, désigner un répondant en matière d'accommodement au sein de son personnel et s'assurer de l'existence d'une structure de traitement des demandes;

CONSIDÉRANT que le répondant en matière d'accommodement à pour rôle de conseiller les membres du conseil de la MRC ainsi que le personnel et de formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement de toutes demandes d'accommodement.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que la directrice générale, madame Patricia Huet, soit la répondante désignée de la MRC en matière d'accommodement raisonnable.

Rés. 2018-151 **6.8 Conseil sans papier - Acquisition de tablettes numériques**

CONSIDÉRANT les objectifs visés par un Conseil sans papier auxquels la MRC a adhéré au cours de l'année 2012, soit la réduction de l'impression des nombreux documents transmis aux élus et l'accès rapide à toute l'information concernant les différents dossiers à traiter;

CONSIDÉRANT que le niveau de désuétude des tablettes numériques acquises dans le cadre de ce virage technologique requiert le remplacement de celles-ci.

Sur motion de monsieur Serge Lestage, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan procède à l'acquisition de 7 tablettes numériques et étuis au coût de 3 661,90 \$ (comprenant le coût des appareils et la TVQ afférente).

Que la directrice générale soit autorisée à approprier la somme nécessaire, à parts égales, du surplus accumulé non affecté du TNO et de la MRC.

Rés. 2018-152 **6.9 Mandat / Panneaux dépotoir illicite**

CONSIDÉRANT la planification de la réhabilitation du dépotoir illicite du lac Paradis par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

CONSIDÉRANT que la responsabilité de procéder au nettoyage dudit dépotoir incombe au MERN puisqu'il est situé sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT que le dépotoir est situé dans un site d'extraction de substances minérales de surface dont le statut est ouvert sous conditions;

CONSIDÉRANT que la MRC est délégataire de la gestion foncière et de la gestion du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en vertu d'une entente intervenue avec le MERN;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, le MERN sollicite la collaboration de la MRC afin de réduire les risques que le site soit utilisé de nouveau comme dépotoir à la suite de sa réhabilitation.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC défraie les coûts relatifs à la production de deux (2) panneaux de sensibilisation, qui seront installés par le MERN aux abords des deux (2) accès au site, sur lesquels sera mentionné l'interdiction d'y déposer des matières résiduelles.

De mandater LettraGraf pour la fourniture desdits panneaux au montant de 1 129,81 \$, taxes en sus, le tout selon leur soumission datée du 25 juillet 2018.

Que la directrice générale soit autorisée à approprier un montant de 1 186,16 \$ du surplus accumulé du TNO de la Rivière-aux-Outardes.

Rés. 2018-153 **6.10 Association des utilisateurs du chemin de la SDO - Travaux d'urgence  
Chemin C-901**

CONSIDÉRANT que l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), intervenue avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et les MRC de la région Côte-Nord, a pris fin le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT que des discussions sont en cours actuellement pour la reconduction de ladite entente;

CONSIDÉRANT que par le biais de cette entente, la MRC était en mesure de soutenir financièrement la réalisation de certaines interventions visant notamment l'aménagement forestier et la voirie multiusage;

CONSIDÉRANT le projet de l'Association des utilisateurs du chemin de la SDO, lequel consiste à effectuer des travaux d'entretien de la route C-901;

CONSIDÉRANT l'urgence de procéder à la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation positive des membres du comité multiressources pour ce projet évalué à 37 500 \$.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu :

De verser une contribution financière de 30 000 \$ à l'Association des utilisateurs du chemin de la SDO, pour la réalisation des travaux d'entretien de la route C-901, conditionnellement à leur mise de fonds au montant de 7 500 \$.

Que la directrice générale soit autorisée à approprier le montant du Fonds de mise en valeur de la gestion foncière.

Rés. 2018-154 **6.11 Appel d'offres sur invitation - Achat de motoneiges pour le SUMI**

CONSIDÉRANT l'aide financière, au montant de 86 870 \$, reçue du ministère de la Sécurité publique pour la réalisation d'un Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) et l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'identification des besoins de la MRC, 81 870 \$ ont été octroyés pour assurer la disponibilité des équipements de sauvetage nécessaires aux interventions d'urgence sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder à l'acquisition de deux (2) motoneiges.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

Que les entreprises dont les noms figurent sur la liste déposée aux membres du conseil soient invitées à soumissionner pour la fourniture de deux (2) motoneiges.

Que la MRC de Manicouagan nomme M. Philippe Poitras, directeur à la gestion foncière, responsable de l'appel d'offres requis.

Rés. 2018-155 **6.12 Étude pour la mise en commun de services d'ingénierie**

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités de la MRC de Manicouagan a régulièrement recours à des services d'ingénierie dans la réalisation de leurs opérations municipales;

CONSIDÉRANT que, de plus en plus, les diverses responsabilités dévolues aux municipalités nécessitent l'intervention d'ingénieurs et que les municipalités ne disposent pas de ces professionnels au sein de leur personnel;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du programme d'Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), une aide financière, représentant 50 % des dépenses admissibles avec un maximum de 50 000 \$, peut être accordée pour la Réalisation d'une étude de faisabilité ou d'opportunité;

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités rurales de la MRC de Manicouagan ont accepté d'adhérer au projet d'étude de mise en commun de services d'ingénierie, et ce, à l'échelle de la MRC de Manicouagan.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte de déposer un projet d'étude de faisabilité ou d'opportunité analysant la possibilité et la viabilité économique, organisationnelle et technique d'un projet de mise en commun de services d'ingénierie, dans le cadre du programme d'aide financière du MAMOT, et ce, pour et au nom de toutes les municipalités rurales de la MRC.

Que la directrice générale, madame Patricia Huet, soit autorisée à signer tout document en lien avec la demande d'aide financière.

Rés. 2018-156 **6.13 Bail de location de véhicules - Aéroport de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT que le 6 mars 2018, la MRC de Manicouagan a invité Discount Location d'autos et camions ainsi que Enterprise Rent-A-Car Canada Company à soumissionner pour la location d'un espace pour un commerce de location de véhicules à l'aéroport de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT que seule Enterprise Rent-A-Car Canada Company a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT que le bail de location, d'une durée de trois (3) ans, octroie l'exclusivité au locataire;

CONSIDÉRANT que le bailleur met à la disposition du locataire, pour les fins de ses opérations, un espace de comptoir, des espaces de stationnement et une baie de lavage de véhicules.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'entériner la signature du bail de location intervenu entre Entreprise Rent-A-Car Canada Company et la MRC de Manicouagan, dont la signataire autorisée est madame Patricia Huet, le tout conformément à leur soumission datée du 29 mars 2018.

Rés. 2018-157 **6.14 Bail de location d'une baie de lavage de véhicules - La Flèche Auto**

CONSIDÉRANT le bail de location de véhicules d'une durée de trois (3) ans, intervenu entre Entreprise Holdings et la MRC de Manicouagan, avec prise d'effet le 1er août 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce bail, la MRC met, entre autres, une baie de lavage de véhicules à la disposition du locataire pour les fins de ses opérations;

CONSIDÉRANT que la MRC a convenu d'un bail avec La Flèche Auto relativement à la location de la baie de lavage sise au 191, route de l'Aéroport, et ce, pour une durée de trois (3) ans, au coût mensuel de 2 248,25 \$ taxes en sus.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'entériner la signature du bail de location de la baie de lavage intervenu entre La Flèche Auto et la MRC de Manicouagan, dont la signataire autorisée est madame Patricia Huet.

Rés. 2018-158 **6.15 Avis de délai - Dépôt des rôles d'évaluation**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a compétence en matière d'évaluation foncière pour les municipalités régies par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que l'évaluatrice doit déposer les rôles fonciers pour les municipalités de Baie-Trinité, Godbout, Franquelin, Ragueneau et le TNO de la Rivière-aux-Outardes pour le 15 septembre 2018 conformément à l'article 70 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.f.-2.1);

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan prévoit rencontrer les délais prescrits par la loi mais veut s'assurer de demeurer conforme dans l'éventualité de non respect desdits délais.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et ce, conformément à l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le dépôt desdits rôles sera effectué au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Rés. 2018-159 **6.16 Certificat de conformité - Règlement 339-18 remplaçant le règlement 149-90 (Plan d'urbanisme) Municipalité de Pointe-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 juin 2018, la municipalité de Pointe-aux-Outardes a adopté, par la résolution 2018-06-156, le règlement 339-18 qui remplace le règlement 149-90 relatif au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 34 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité dans le territoire de laquelle est en vigueur un plan d'urbanisme est tenue de le modifier, s'il y a lieu, pour le rendre conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire dans les 24 mois de l'entrée en vigueur du schéma ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme en vertu de l'article 59.9;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 339-18 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, pour le règlement 339-18 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes remplaçant le règlement 149-90 relatif au plan d'urbanisme, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2018-160 **6.17 Certificat de conformité - Règlement 340-18 remplaçant le règlement 154-91 (Permis et certificats) Municipalité de Pointe-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 juin 2018, la municipalité de Pointe-aux-Outardes a adopté, par la résolution 2018-06-157, le règlement 340-18 qui remplace le règlement 154-91 relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

-1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

-2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

-3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 340-18 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, pour le règlement 340-18 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes remplaçant le règlement 154-91 relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2018-161 **6.18 Certificat de conformité - Règlement 341-18 remplaçant le règlement 155-91 (Zonage) Municipalité de Pointe-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT qu'en date du 3 juillet 2018, la municipalité de Pointe-aux-Outardes a adopté, par la résolution 2018-07-170, le règlement 341-18 qui remplace le règlement 155-91 relatif au zonage ;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

-1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

-2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

-3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 341-18 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, pour le règlement 341-18 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes remplaçant le règlement 155-91 relatif au zonage, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2018-162 **6.19 Certificat de conformité - Règlement 342-18 remplaçant le règlement 156-91 (Lotissement) Municipalité de Pointe-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT qu'en date du 3 juillet 2018, la municipalité de Pointe-aux-Outardes a adopté, par la résolution 2018-07-171, le règlement 342-18 qui remplace le règlement 156-91 relatif au lotissement ;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

-1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

-2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

-3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 342-18 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, pour le règlement 342-18 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes remplaçant le règlement 156-91 relatif au lotissement, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2018-163 **6.20 Certificat de conformité - Règlement 343-18 remplaçant le règlement 157-91 (Construction) Municipalité de Pointe-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT qu'en date du 3 juillet 2018, la municipalité de Pointe-aux-Outardes a adopté, par la résolution 2018-07-172, le règlement 343-18 qui remplace le règlement 157-91 relatif à la construction ;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

- 1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;
- 2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;
- 3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 343-18 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, pour le règlement 343-18 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes remplaçant le règlement 157-91 relatif à la construction, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2018-164 **6.21 Certificat de conformité - Règlement 344-18 remplaçant le règlement 298-2009 (Usages conditionnels) Municipalité de Pointe-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT qu'en date du 3 juillet 2018, la municipalité de Pointe-aux-Outardes a adopté, par la résolution 2018-07-173, le règlement 344-18 qui remplace le règlement 298-2009 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

- 1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;
- 2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;
- 3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 344-18 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, pour le règlement 344-18 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes remplaçant le règlement 298-2009 relatif aux usages conditionnels, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2018-165 **6.22 Certificat de conformité - Règlement 345-18 remplaçant le règlement 314-12 (Contrôle de l'utilisation du sol zones d'érosion et glissements de terrain) Municipalité de Pointe-aux-Outardes**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Manicouagan est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 juin 2018, la municipalité de Pointe-aux-Outardes a adopté, par la résolution 2018-06-162, le règlement 345-18 afin de remplacer le règlement 314-12 relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges ;

CONSIDÉRANT que les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme obligent les municipalités locales à soumettre à la MRC pour analyser leur conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

-1° tout règlement qui modifie ou remplace le règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

-2° l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII du CHAPITRE IV et à l'article 116;

-3° tout règlement qui modifie ou remplace un règlement visé au paragraphe 2°;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'étude du règlement 345-18 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, le conseil de la MRC de Manicouagan est d'avis que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, pour le règlement 345-18 de la municipalité de Pointe-aux-Outardes remplaçant le règlement 314-12 relatif au contrôle de l'utilisation du

sol dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges, le tout selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Rés. 2018-166 **6.23 Demande au MTMDET / Cession de la route d'accès - Aéroport de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT les démarches effectuées par la MRC auprès du Gouvernement du Québec en vue de céder la route d'accès de l'aéroport de Baie-Comeau en faveur du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT la rencontre qui a eu lieu le 17 juillet 2018 avec le directeur régional de la Côte-Nord pour ledit ministère;

CONSIDÉRANT que la route d'accès est une infrastructure grandement utilisée par les partenaires du Service aérien gouvernemental (SAG) qui assure, notamment, les évacuations aéromédicales et les vols programmés permettant le déplacement de patients vers les grands centres.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan demande au MTMDET d'entamer les démarches requises pour que la route d'accès de l'aéroport de Baie-Comeau lui soit cédée dans les meilleurs délais.

Rés. 2018-167 **6.24 Appel d'offres sur invitation - Vérificateurs externes**

CONSIDÉRANT le projet de Loi 155-Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec, sanctionnée le 19 avril 2018;

CONSIDÉRANT que, conformément à ladite Loi, le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois et au plus cinq exercices financiers, afin de vérifier les états financiers consolidés de la MRC et ceux du TNO de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT que cette modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Sur motion de monsieur Normand Morin, il est proposé et unanimement résolu :

Que les entreprises dont les noms figurent sur la liste déposée aux membres du conseil soient invitées à soumissionner pour la vérification des états financiers de la MRC et du TNO de la Rivière-aux-Outardes, et ce, pour une période de trois (3) ans.

Que la MRC de Manicouagan nomme Mme Patricia Huet, directrice générale, responsable de l'appel d'offres requis.

Que les critères d'évaluation de l'appel d'offres et le système de pondération déposés aux membres du conseil soient utilisés dans le cadre de l'appel d'offres à réaliser.

Rés. 2018-168 **6.25 Autorisation de signature de l'entente relative au PADF**

CONSIDÉRANT l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que ladite entente est pour la période 2018-2021.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte d'agir à titre de responsable de l'administration de ladite entente pour et au nom des MRC délégataires de la Côte-Nord;

Que la MRC de Manicouagan accepte de faire la gestion et l'animation des TGIRT pour les MRC de la Haute-Côte-Nord, des Sept-Rivières et de Manicouagan

Que le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Manicouagan ladite entente de délégation du PADF;

Que la MRC de Manicouagan demande au MFFP que le 25 % exigé pour la mise de fonds du promoteur soit revu à la baisse, soit à 10 % compte tenu de la difficulté pour ledit promoteur d'investir un tel pourcentage dans le cadre de travaux d'envergure.

Rés. 2018-169 **6.26 Appui à la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT qu'en 2012, le milieu baie-comois a clairement exprimé sa volonté d'acquérir les installations portuaires du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT que la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau (CGPBC) a été créée dans le but de répondre à cette volonté du milieu;

CONSIDÉRANT que la CGPBC, le conseil des Innus de Pessamit et ID Manicouagan ont signé une entente-cadre pour le développement de la zone industrialo-portuaire de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT que ladite corporation a pour objectifs de consolider les emplois, stimuler l'activité économique et générer des retombées économiques sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que par le biais d'études et de rapports, la CGPBC a obtenu une évaluation juste de l'état des infrastructures portuaires;

CONSIDÉRANT que la CGPBC doit reconfirmer la volonté du milieu avant de négocier une entente finale et ce, tel que défini par le programme de transfert des installations portuaires fédérales.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu de soutenir la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau dans sa démarche d'acquisition des installations portuaires fédérales à Baie-Comeau.

Rés. 2018-170 **6.27 Contribution financière à la Société de développement économique du Saint-Laurent**

CONSIDÉRANT que le 20 septembre 2018 aura lieu, à Baie-Comeau, une réunion du conseil d'administration de la Société de développement économique du Saint-Laurent (SODES);

CONSIDÉRANT qu'un dîner-conférence de la SODES, sous le thème Le maritime au coeur du développement de la Côte-Nord, se déroulera à cette date avec la participation de M. Marc Lefebvre, président de la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu :

De contribuer financièrement pour un montant de 2 500 \$ à titre de commanditaire ARGENT.

D'autoriser la directrice générale à approprier ledit montant du surplus accumulé non affecté si requis.

Rés. 2018-171 **6.28 Placement Fonds Toulnostouc**

CONSIDÉRANT que le placement du Fonds Toulnostouc était échu le 13 août 2018;

CONSIDÉRANT les taux d'intérêts obtenus de trois (3) institutions financières.

Sur motion de monsieur Serge Lestage, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan ne renouvelle pas le placement du Fonds Toulnostouc suite aux taux obtenus des institutions bancaires.

Rés. 2018-172 **6.29 Mandat à Englobe Réalisation d'un PAFIT**

CONSIDÉRANT le mandat à Englobe en vertu de la résolution # 2017-182 pour la réalisation d'un plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT);

CONSIDÉRANT que les coûts encourus pour finaliser ledit mandat excèdent d'environ 3 000 \$ le mandat initial.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à engager un montant supplémentaire d'environ 3 000 \$ pour permettre à Englobe de finaliser ledit PAFIT.

Rés. 2018-173 **6.30 Autorisation de signature / Entente de modification no 1- PAIA  
Réhabilitation des chaussées aéroportuaires**

CONSIDÉRANT l'entente de modification no 1 relative à la contribution financière du gouvernement du Canada pour le projet de réhabilitation des chaussées aéroportuaires à l'aéroport de Baie-Comeau.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le préfet, M. Marcel Furlong, à signer ladite entente de contribution, modification no 1, dans le cadre du programme PAIA.

## **7. AVIS DE MOTION**

### **7.1 Règlement 2018-03 relatif à l'application d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Manicouagan**

Le représentant de la ville de Baie-Comeau, monsieur Yves Montigny, donne avis de motion de l'adoption, à une session ultérieure de ce conseil, d'un règlement portant le numéro 2018-03 relatif à l'application d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Manicouagan.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil et demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est faite par le proposeur.

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

Monsieur Normand Morin propose la fermeture des affaires nouvelles.

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- Afficheur de vitesse à Pointe-aux-Outardes / Résultats positifs à Pointe-Lebel
- Dépotoir au lac Paradis
- Matières résiduelles pour le TNO (programme d'inscription jusqu'au 31/12/18)
- RMBMU - Diminution du montant de la subvention de 15 000 \$ à 10 000 \$
- Placements fonds Toulnostouc
- C-901 entretien 37 500 \$
- SUMI
- Transfert de route de l'aéroport vers le MTQ
- Neutralité religieuse
- Piste d'aéroport
- Étude pour la mise en commun des services pour un ingénieur - Subvention du MAMOT

Rés. 2018-174 **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 16 h 08.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

PATRICIA HUET  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN**

**768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6**

---

**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AOÛT 2018 À 15 H 03  
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

---

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUILLET 2018**
- 4. DÉPÔT DES RAPPORTS DU TNO - JUIN ET JUILLET**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
  - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Juin et Juillet 2018
  - 6.2.** Engagement financier - Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka
  - 6.3.** Autorisation d'achat d'équipement / SUMI
  - 6.4.** Dépôt du rapport annuel PADF 2017-2018
  - 6.5.** Fonds Toulnostouc Pointe-aux-Outardes / Achat d'un afficheur de vitesse
  - 6.6.** Modification à la résolution 2018-62
  - 6.7.** Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État - Désignation d'un répondant
  - 6.8.** Conseil sans papier - Acquisition de tablettes numériques
  - 6.9.** Mandat / Panneaux dépotoir illicite
  - 6.10.** Association des utilisateurs du chemin de la SDO - Travaux d'urgence Chemin C-901
  - 6.11.** Appel d'offres sur invitation - Achat de motoneiges pour le SUMI

- 6.12. Étude pour la mise en commun de services d'ingénierie
- 6.13. Bail de location de véhicules - Aéroport de Baie-Comeau
- 6.14. Bail de location d'une baie de lavage de véhicules - La Flèche Auto
- 6.15. Avis de délai - Dépôt des rôles d'évaluation
- 6.16. Certificat de conformité - Règlement 339-18 remplaçant le règlement 149-90 (Plan d'urbanisme) Municipalité de Pointe-aux-Outardes
- 6.17. Certificat de conformité - Règlement 340-18 remplaçant le règlement 154-91 (Permis et certificats) Municipalité de Pointe-aux-Outardes
- 6.18. Certificat de conformité - Règlement 341-18 remplaçant le règlement 155-91 (Zonage) Municipalité de Pointe-aux-Outardes
- 6.19. Certificat de conformité - Règlement 342-18 remplaçant le règlement 156-91 (Lotissement) Municipalité de Pointe-aux-Outardes
- 6.20. Certificat de conformité - Règlement 343-18 remplaçant le règlement 157-91 (Construction) Municipalité de Pointe-aux-Outardes
- 6.21. Certificat de conformité - Règlement 344-18 remplaçant le règlement 298-2009 (Usages conditionnels) Municipalité de Pointe-aux-Outardes
- 6.22. Certificat de conformité - Règlement 345-18 remplaçant le règlement 314-12 (Contrôle de l'utilisation du sol zones d'érosion et glissements de terrain) Municipalité de Pointe-aux-Outardes
- 6.23. Demande au MTMDET / Cession de la route d'accès - Aéroport de Baie-Comeau
- 6.24. Appel d'offres sur invitation - Vérificateurs externes
- 6.25. Autorisation de signature de l'entente relative au PADF
- 6.26. Appui à la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau
- 6.27. Contribution financière à la Société de développement économique du Saint-Laurent
- 6.28. Placement Fonds Tournustouc
- 6.29. Mandat à Englobe Réalisation d'un PAFIT
- 6.30. Autorisation de signature / Entente de modification no 1- PAIA Réhabilitation des chaussées aéroportuaires

## **7. AVIS DE MOTION**

- 7.1. Règlement 2018-03 relatif à l'application d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Manicouagan

## **8. AFFAIRES NOUVELLES**

## **9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**